

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-111

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDTM / SEBF**

27-2021-04-29-00001 - Récépissé de déclaration concernant un projet de lotissement de 18 lots sur la commune d Alizay (4 pages) Page 3

## **DDTM / Secrétariat de Direction**

27-2021-04-30-00001 - Décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matières administrative (6 pages) Page 8

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

27-2021-04-19-00003 - Arrêté modificatif relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Eure (4 pages) Page 15

## **Nouvel Hôpital de Navarre / Direction Générale**

27-2021-04-19-00002 - 2021 29 délégation de signature M. Waterlot délègue sa signature à M. Malleret, M. Vavasseur, Mme Sinoir et Mme Palierne pour la gestion des services économiques (3 pages) Page 20

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2021-04-27-00002 - arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 24

DDTM

27-2021-04-29-00001

Récépissé de déclaration concernant un projet  
de lotissement de 18 lots sur la commune  
d Alizay

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT**

**PÉTITIONNAIRE : AMEX Aménageur Promoteur**

**COMMUNE : ALIZAY**

**Numéro d'enregistrement : 27-2021-00062 (21060)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 29 mars 2021 par la société AMEX, enregistré sous le n°27-2021-00062 (21060) et relatif à la réalisation d'un lotissement de 18 lots de terrains à bâtir sur la commune d'Alizay ;

**donne récépissé à :**

**AMEX Aménageur-Promoteur  
3 rue de la Scierie  
76530 GRAND-COURONNE**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement comprenant 18 lots à bâtir, situé sur les parcelles cadastrées section OB n°1206, n°1208 et n°1210 et desservi par la rue des Forières, sur la commune d'Alizay.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	<b>Déclaration</b>  1,36 ha	/

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune d'Alizay où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'Alizay ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 29 avril 2021.

Pour le préfet et par subdélégation  
du directeur départemental  
des territoires et de la mer,

Le chef du pôle Territorial de l'Eau,



Guillaume HENRION



DDTM

27-2021-04-30-00001

Décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matières administrative



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative

### Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure

#### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et modifié par décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCPAT 21-6 du 22 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Zéphyre THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRENATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MARTIN :

### **Service habitat, logement, ville**

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LÉVY, il est donné subdélégation de signature à M. Hadrien FARAH, attaché d'administration de l'État.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI :

**Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense**

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense pour la rubrique 11 (transport, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à M. Sylvain BACHELLEZ, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière pour les rubriques 13 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphyre THINUS :

**Service eau, biodiversité, forêts**

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse pour les rubriques 7 (protection de la nature, chasse) et 8 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 5.1 et 5.2 (police de l'eau) et les rubriques 6.1, 6.2, 6.3 et 6.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU :

**Service économie agricole et territoires ruraux**

Il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) Modernisation, installation, structures

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, pour la rubrique 9 (économie agricole et territoires ruraux) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel RAMI, il est donné subdélégation de signature à Mme Liliane LABBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 9.2, 9.3, 9.5 à 9.13, 9.15, 9.17, 9.19, 9.25 à 9.29, 9.33, 9.35 à 9.40 de l'arrêté du 10 février 2020 susvisé.

b) aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

- M. Romain MARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 9.4, 9.13, 9.30, 9.31, 9.32, 9.34 et 9.41 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain MARCHAND, il est donné subdélégation de signature à Mme Sandrine LEMAITRE, chef technicienne spécialité technique et économie agricoles, pour les rubriques 9.4, 9.13, 9.30, 9.31, 9.32, 9.34 et 9.41 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT :

**Service prévention des risques et aménagement du territoire**

Il est donné subdélégation de signature à Mme Caroline MAURY, attachée d'administration de l'État, pour la rubrique 17 (protection du cadre de vie, publicité, enseignes, pré-enseignes) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

**Service appui et conseil aux territoires**

**a) unité contrôle, accessibilité, urbanisme**

**\* mission application du droit des sols**

Il est donné subdélégation de signature à Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane AGOUA, il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée de l'urbanisme ADS, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LERAY, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, animatrice filière ADS, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**\* mission accessibilité**

Il est donné subdélégation de signature à Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a et 10.d.4 (habitat et construction) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane AGOUA, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a et 10.d.4 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIL, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable et à M. Cyrille AUTISSIER, technicien supérieur du développement durable, pour la rubrique 10.d.1 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**b) délégation territoriale des Andelys**

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**c) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer**

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, il est donné subdélégation de signature à M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3.

**Article 8 :** Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour les rubriques 6.1, 6.2, 6.3, 7.5 et 11 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé à :

- Astrid ERENATI
- Corinne GOILLOT
- Guillaume HENRION
- Fabrice LEMARCHAND
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Stéphane MARTIN
- Nicolas POUZOULET
- Cyrille SOUILLIER
- Zéphyre THINUS
- Isabelle VIDALOU

**Article 9 :** Il est donné subdélégation de signature à M. Patrick DENIS, secrétaire général du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DENIS, il est donné subdélégation de signature à M. Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

**Article 10 :** Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 11 :** La décision n° DDTM/2020-205 du 14 décembre 2020 est abrogée.

**Article 12 :** Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 30 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur

  
Laurent TESSIER



Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2021-04-19-00003

Arrêté modificatif relatif à la composition de la  
commission des droits et de l'autonomie des  
personnes handicapées de l'Eure

Arrêté conjoint relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des  
Personnes Handicapées de l'Eure

Le Préfet de l'Eure

le Président du Conseil  
Départemental  
de l'Eure

**ARRÊTENT**

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 146-9, L 241-5 et R  
241-24 et R 241-34,

**SUR PROPOSITION** du Préfet de l'Eure et du Président du Conseil Départemental de  
l'Eure,

**Article 1** : La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est fixée comme suit :

**1° - Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental de l'Eure**

- Perrine Forzy, Conseillère départementale, **titulaire**
- Ollivier Lepinteur, Conseiller départemental, suppléant
- Françoise Collemare, Conseillère départementale, suppléante
  
- Isabelle Jollivet-Perez, Directrice à la direction solidarité autonomie, délégation sociale, **titulaire**
- Hélène Martin, Directrice à la direction solidarité autonomie, délégation sociale, **suppléante**
  
- Myriam Duteil, Médecin à la direction solidarité autonomie, délégation sociale, **titulaire**
- Elodie Geher-Joly, Médecin à la direction Enfance Famille, délégation sociale, **suppléante**
  
- Poste vacant, responsable du pôle domicile à la direction solidarité autonomie, délégation sociale, **titulaire**
- Lucie Heude, ergothérapeute à la Direction solidarité autonomie, délégation sociale, **suppléante**.

**2° - Quatre représentants de l'État et de l'Agence Régionale de Santé**

- Deux représentants de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Le directeur académique des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

**3° - Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales de l'Eure** proposés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, parmi les personnes présentées par ces organismes

- Patrick Thuillier, CPAM de l'Eure, **titulaire**
- Bernard Brown, Mutualité Sociale Agricole, suppléant
  
- Philippe Leleux, CAF de l'Eure, **titulaire**
- Sophie Delanys, CAF de l'Eure, suppléante

**4° - Deux représentants des organisations syndicales** proposés par la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives

- Brigitte Bonnet-Bougrine, MEDEF, **titulaire**
- **Poste vacant, suppléant**
  
- Jacques Duputié, CFDT, **titulaire**
- Sabine Lopez, CFDT, suppléante

**5° - Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure** agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations

- Patrick Delourme, FCPE, **titulaire**
- Christelle Pasanau, PEEP, suppléante

**6° - Sept membres parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles** proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

- Michel Miklarz, APAJH de l'Eure, **titulaire**
- Claire Thavard, ADAPEI 27, suppléante
  
- Thierry Martin, Association Jules Ledein, **titulaire**
- Anne Gutton, APEER, suppléant
  
- Corinne Courtel, Association l'Arche, **titulaire**
- Pascale Chanson, Association la Ronce, suppléante
  
- Pierre Bascour, Association la Ronce, **titulaire**
- Mathilde Briant, Ladapt 27, suppléante
  
- Hervé Picard, Association des Aphasiques de l'Eure, **titulaire**
- Ahmed Osman, APF de l'Eure, suppléant
  
- Sylvain Grille, Association Valentin Haüy, **titulaire**
- Marie Angèle Hamelet, APF de l'Eure, suppléante
  
- Guylène Poinso, Ladapt de l'Eure, **titulaire**
- Josiane Perreau, Association des Aphasiques de l'Eure, suppléante

**7° - Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées** désigné par ce conseil

- Francine Maragliano, AFTC, **titulaire**
- Éliane Le Rétif, Association Marie-Hélène, suppléante

8° - Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et un sur proposition du président du conseil départemental.

Proposition du Président du Conseil Départemental :

- Sylviane Kmaidic, Association du Grand Lieu d'Epaignes, **titulaire**
- François Aunis, Papillons Blancs de Pont Audemer, suppléant

Proposition de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

- Gwenaël Blanc, les PEP 76, **titulaire**,
- Franck Auffret, IME de Beaumesnil, RP de Maistre, suppléant

**Article 2** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de le notifier aux intéressés.

**Article 3** : L'arrêté de composition de la CDAPH du 1<sup>er</sup> septembre 2020 est abrogé.

Fait à Évreux le **19 AVR. 2021**

le préfet,



Jérôme FILIPPINI

le président du conseil  
départemental



Pascal LEHONGRE

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2021-04-19-00002

2021 29 délégation de signature

M. Waterlot délègue sa signature à M. Malleret,  
M. Vavasseur, Mme Sinoir et Mme Palierne pour  
la gestion des services économiques

Décision PW/CDL/AG n° 2021/29

*DELEGATION DE SIGNATURE*

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 février 2020,

Vu, la nomination de Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

Vu la décision administrative nommant Madame SINOIR Mariannick en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers en date du 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu le recrutement de Madame PALIERNE Virginie en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 15 juin 2015,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Les délégations de signature n°2020/93 et 2020/109 sont abrogées.

## Article 2 :

Monsieur François MALLERET, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant des **Services Economiques**, à savoir :

- La correspondance courante,
- Les courriers administratifs,
- Les bons de commande de la classe 6 pris en exécution d'un marché,
- Les bons de commande de la classe 2, travaux inclus, de moins de 30.000 € HT pris en exécution d'un marché,
- Les titres de recettes,
- Les factures pour service fait,
- Les balances mensuelles,
- Les amortissements,
- Les demandes de fournitures courantes.

2.1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALLERET, la délégation de signature est accordée à Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier aux services économiques, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes énumérés au présent article 2 relevant des services économiques.

2.2) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALLERET et de Monsieur Alexandre VAVASSEUR, la délégation de signature est accordée à Madame Mariannick SINOIR et Madame Virginie PALIERNE, Adjointes des Cadres Hospitaliers aux Services Economiques, à l'effet de leur permettre de signer tous courriers ou actes énumérés dans l'article 2, relevant des Services Economiques.

## Article 3 :

Monsieur François MALLERET, Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Madame Mariannick SINOIR et Madame Virginie PALIERNE s'engagent à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

## Article 4 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter du 19 avril 2021.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 19 avril 2021.



Le Directeur,

Patrick WATERLOT

Franois MALLERET  Directeur Adjoint	Alexandre VAVASSEUR  Ingénieur Hospitalier
Mariannick SINOIR  Adjoint des Cadres Hospitalier	Virginie PALIERNE  Adjoint des Cadres Hospitalier

Original de la décision : Dossier délégation de signature

Copie :

- L'intéressé(e)
- Le Trésorier Principal
- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2021-04-27-00002

arrêté portant agrément pour l'exercice de  
l'activité de domiciliation d'entreprises



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n°DCL/BCE/2021/162 portant agrément de la SARL BUROCHRIS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**VU** la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/842 du 23 décembre 2013 portant agrément pour une durée de six ans de la S.A.R.L BUROCHRIS sise 2 bis rue Duffay à Pacy-sur-Eure (27120) pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON , directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

**VU** le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, reçu le 16 avril 2021 et complété le 21 avril 2021 par madame Christine HUBERT gérante de la S.A.R.L BUROCHRIS (n° immatriculation RCS Evreux 514 915 388), dont le siège social est situé 2 bis rue Duffay à Pacy-sur-Eure;

Considérant que la S.A.R.L BUROCHRIS dispose pour l'activité de domiciliation d'un seul établissement situé à la même adresse ;

Considérant que la S.A.R.L BUROCHRIS dispose en ses locaux, de pièces destinées à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle les met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

### ARRÊTE

**Article premier :** La S.A.R.L BUROCHRIS, représentée par madame Christine HUBERT, gérante, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sous le numéro 27-AG-005.

**Article 2 :** La S.A.R.L BUROCHRIS, représentée par madame Christine HUBERT, gérante de la S.A.R.L BUROCHRIS, dont le siège est situé 2 bis rue Duffay à Pacy-sur-Eure, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises pour son établissement situé à la même adresse.

**Article 3 :** L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par le domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Eure, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 7 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à madame Christine HUBERT.

Évreux, le **27 AVR. 2021**



Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,

Philippe BARON